

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_234
Feuillet n°009

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de M. et Mme HENAUX concernant des travaux de clôture rue Saint Victor réalisés par l'entreprise NOVEBAT pour le 7 rue Saint Maurice du 05 au 19 juin 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Saint Victor portion comprise entre le n°3 rue Saint Victor et la rue Carnot,
- du 05 juin 2023 à 08 h 00 au 19 juin 2023 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, en demi-chaussée :

- rue Saint Victor portion comprise entre le n°3 rue Saint Victor et la rue Carnot,
- du 05 juin 2023 à 08 h 00 au 19 juin 2023 à 18 h 00.

Article 3 : Afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise NOVEBAT, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- au niveau du 5 rue Saint Victor, sur l'équivalent de 2 places de stationnement,
- du 05 juin 2023 à 08 h 00 au 19 juin 2023 à 18 h 00.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : L'entreprise NOVEBAT est responsable du parfait déroulement de ces travaux et assurera la mise en place de la restriction de circulation.

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#